

Conseil Municipal du 4 juillet 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
28/06/2019

Conseillers en exercice
16

Président : M. Yves MOISAN

Secrétaire de séance : M. Jean MOAL

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 4 juillet 2019, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves MOISAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves MOISAN, Michel ABGRALL, Joëlle LOUARN, Daniel GUÉZENNEC, Brigitte MEL, Michèle GALOPIN, Bernard LACHIVER, Jean MOAL, Nicole MOULUT, Jacques ROBIC, Sandie COZ, Valérie CLECH, Guy LE FUR, Jean-Pierre LE JEUNE et Maryvonne THÉPAULT-GILLOT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Julie LE JEUNE

D 2019 07 04 01 – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'en vue de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'appel d'offres relatif aux différents marchés a été lancé et que les entreprises intéressées sont invitées à déposer leurs propositions pour le 15 juillet 2019.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil l'autorisation de signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accorde l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents marchés afférents à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 02 – MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'en vue de la construction de la Maison des Assistants Maternels, l'appel d'offres relatif aux différents marchés a été lancé et que les entreprises intéressées sont invitées à déposer leurs propositions pour le 15 juillet 2019.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil l'autorisation de signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accorde l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents marchés afférents à la construction de la Maison des Assistants Maternels.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 03 – RÉSEAU DE CHALEUR – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PASSER LES MARCHÉS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur, l'appel d'offres relatif aux différents marchés a été lancé et que les entreprises intéressées sont invitées à déposer leurs propositions pour le 15 juillet 2019.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil l'autorisation de signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accorde l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents marchés afférents à la réalisation du réseau de chaleur.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 04 – RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT DE MATÉRIEL

Joëlle LOUARN expose aux membres du conseil que le cuisinier a exprimé le souhait que soient achetés une laveuse à capot, un congélateur et une sauteuse à gaz.

Trois fournisseurs ont été sollicités mais seulement deux ont fait parvenir leur offre en

Mairie : la société PICHON pour un montant total HT de 7.291,40 €, ainsi que la société CAILLAREC pour un total HT de 9.530,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société PICHON pour l'achat de matériel (laveuse à capot, congélateur et sauteuse à gaz) pour un total HT de 7.291,40 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 05 – APPEL A PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNÉE 2019

Michel ABGRALL expose aux membres du conseil que, dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2019, il est proposé à chaque commune de présenter un dossier correspondant à l'une des thématiques suivantes : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées.

Il propose de présenter le projet de sécurisation de la circulation piétonne de la Rue de Kervénalen pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à la somme HT de 42.926,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour retenir le projet de sécurisation de la circulation piétonne de la Rue de Kervénalen pour un montant HT de 42.926,00 € pour la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2019.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 06 - ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DGP) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) .

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 07 – F.I.A. – APPEL A COTISATION 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les missions du F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance), établissement public administratif, qui apporte son soutien au montage des dossiers des projets à mener (eau/assainissement, voirie/aménagement, bâtiment, entretien de voirie et revitalisation des centres-bourgs). La prestation du FIA est unanimement reconnue efficace par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au FIA pour l'année 2019, laquelle s'élève à la somme de 903,50 € .

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour reconduire la cotisation du FIA pour l'année 2019.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 08 – SIMIF - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent ».

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du code de la commande applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L 1414 du CGCT,
- **ADHERER** au groupement de commande constitué,
- **ACCEPTER** que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre, il procède à l'organisation à l'ensemble des opérations de sélection des

cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 09 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015356-0001 en date du 22 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition serait alors la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUIGNEAU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	1
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEK	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	50

Dans l'hypothèse d'un accord local, quinze hypothèses d'accord local répondant aux critères cumulatifs de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ont été présentées en Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 20 mai 2019.

A l'occasion du Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 11 juin 2019, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUIGNEAU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	2
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté, réparti comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUGASNOU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	2
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEAC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	51

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 10 – MOTION DE SOUTIEN AU COLLÈGE DE PLOUGASNOU

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la situation fragile du collège de PLOUGASNOU et de sa possible fermeture en raison des effectifs annoncés à moyen terme par le Département.

Monsieur le Maire propose d'apporter son total soutien à la commune de PLOUGASNOU et à l'association de défense du collège pour le maintien du collège sur la commune de PLOUGASNOU.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 11 – DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE – CYCLE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le dossier présenté par la commune, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne - cycle travaux », initié par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires, a été retenu parmi les 214 candidatures déposées et se voit attribuer une subvention de 700.000 €, dans la catégorie « bourg – travaux ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de pouvoir signer le protocole, ainsi que tout document afférent à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accorde l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le protocole, ainsi que tout document afférent à cette subvention.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 12 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – FONDS DE CONCOURS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, dans le cadre de la réalisation de la MAM (Maison d'Assistants Maternels), un fonds de concours est alloué par MORLAIX Communauté à la commune de PLOUEZOC'H à hauteur de 87.600 €.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement de la subvention de 87.600 € de MORLAIX Communauté correspondant au fonds de concours petite enfance alloué pour la construction de la Maison d'Assistants Maternels.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 07 04 13 – GROUPEMENT DE COMMANDES DU PAYS DE MORLAIX – RENOUVELLEMENT ADHÉSION

Joëlle LOUARN rappelle aux membres du conseil que, depuis plusieurs années, la commune a adhéré au groupement de commandes du Lycée Tristan Corbière de MORLAIX et qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2020, moyennant une participation financière de 160,00 €, étant précisé que sont retenus les produits et services suivants :

- Papeterie et petites fournitures de bureau,
- Entretien des marchés de protection pour l'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement de la convention relative au groupement de commandes passée auprès du Lycée Tristan Corbière de MORLAIX, pour l'année 2020, suivant les conditions financières sus-évoquées et pour les chapitres sus-énoncés, et autorise Monsieur le Maire à régulariser ladite convention.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ